



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

**Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées**

**Référence : UDR-CRT-2021-309-AC**

| <b>Nom et adresse de l'établissement contrôlé</b>  | <b>Code DREAL</b>   |
|--|---|
| <b>Société SEQENS (NOVACYL)<br/>Etablissement de Saint-Fons<br/>Rue Prosper Monnet<br/>69 191 SAINT-FONS</b> | S3IC 0061-12348<br>Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input checked="" type="checkbox"/> Autre<br>Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC<br>SEVESO <input type="checkbox"/> HAUT <input checked="" type="checkbox"/> BAS |

**Activité principale :** fabrication d'acide acétylsalicylique

**Date du contrôle :** 12/08/2021

**Inspecteur(s) :** Arnaud CÉLARD

**Type de contrôle**

|  |   |   |
|--|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Inspection approfondie | <input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée | <input type="checkbox"/> Inspection planifiée                   |
| <input type="checkbox"/> Inspection courante               | <input type="checkbox"/> Inspection inopinée            | <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle |
| <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle             |   |   |

**Circonstances du contrôle**

|  |   |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL | <input type="checkbox"/> Plainte              |
| <input type="checkbox"/> Incident/Accident du .....              | <input type="checkbox"/> Autre : Exercice POI |

**Thèmes du contrôle** • Effets dominos sur site voisin

**Principale(s) installation(s) contrôlée(s)**

- Zone des stockeurs (aire C539)

**Référentiels du contrôle**

Arrêté préfectoral d'autorisation cadre du 21 juillet 2015 modifié

Arrêté préfectoral complémentaire du 19 octobre 2015

Arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement

**Personnes rencontrées et fonctions**

|                   |  |  |
|-------------------|--|--|
| Damien GOURSAULT  | Directeur HSE  | Novacyl Sequens                                  |
| Mikaël KREHLTEISS | Reponsable d'exploitation  | Novacyl Sequens                                  |
| <b>Copies</b>     | <input checked="" type="checkbox"/> Exploitant<br><input type="checkbox"/> Autre : | <input checked="" type="checkbox"/> DREAL-PRICAE |

## Constats de l'inspection

### I Contexte

L'installation de fabrication d'aspirine (Atelier ASA, anciennement Rhodine) sur la commune de Saint-Fons créée en 1972 était auparavant exploitée par la société RHODIA (aujourd'hui groupe SOLVAY). De ce fait, cette unité est implantée au sein de la plateforme Saint-Fons Spécialités du groupe SOLVAY. Depuis novembre 2011, la Rhodine est exploitée par la société NOVACYL (entité juridique actuelle) qui a pris le nom de SEQENS comme désignation commerciale depuis fin 2018.

Le ministère a mis en place pour l'année 2021 une action de contrôle dite « 100m ». Cette action vise à renforcer le contrôle des installations bordant les sites Seveso afin de vérifier l'absence d'effets dominos. L'action prévoit qu'une attention particulière soit par ailleurs apportée aux installations qui ont fait l'objet d'un droit d'antériorité à l'occasion de changement de la nomenclature ICPE ou qui sont classées sous le régime déclaratif.

Les installations exploitées par Novacyl se situent au sein même de la plateforme Rhodia Saint Fons, à environ 40m de l'atelier Rhodia Opérations le plus proche. L'inspection s'est concentrée sur les stockages extérieurs de liquides inflammables et les effets dominos qu'ils pourraient provoquer sur les installations de Rhodia Opérations.

## II Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

- L'ensemble des constats réalisés sont présentés dans la grille d'inspection placée en annexe du présent rapport.
- L'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 4331 de la nomenclature ICPE, applicable au site, prévoit en son article 5 une distance minimale de 30m entre les parois des stockages aériens et les limites du site. Il a été constaté une distance au plus court de 12m entre les stockages classés à la rubrique 4331 et les limites du site. Le site de Novacyl est cependant inclus dans le site SEVESO de Rhodia Opérations, et bénéficie de l'ensemble de ses moyens de gestion de crise par l'intermédiaire du contrat encadrant l'exploitant de l'atelier ASA (ex-Rhodine) par Novacyl. De plus, Novacyl est signataire du contrat de plateforme et dispose à ce titre d'un POI commun avec l'ensemble des exploitants de la plateforme, dont Rhodia Opérations. Ce contrat impose également que l'ensemble des signataires transmettent l'ensemble de leurs phénomènes dangereux aux autres membres de la plateforme afin que soient étudiés les effets dominos potentiels dans les EDD le nécessitant.

Ainsi, l'inspection des installations classées considère que les limites à prendre en compte comme limites « de site » au sens de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2015 sont les limites de la plateforme « industrielle Sud Lyon » encadrée par le contrat de plateforme du 1<sup>er</sup> octobre 2020, et non les limites du site exploité par Novacyl.

Par ailleurs, la plateforme « industrielle Sud Lyon » se situe en zone grise du PPRT.

Au plus court, les stockages classés se trouvent à 110m des limites de la plateforme.

**L'inspection des installations classées considère que l'implantation des installations est conforme.**

**Suites données par l'inspection**

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) : Aucune suite

**Synthèse des suites :**

À l'issue de cette inspection, aucune non conformité n'a été constaté. Les installations sont implantées et exploitées conformément aux prescriptions contrôlées et ne sont pas à l'origine d'effets dominos sur le site voisin de Rhodia Opérations, classé SEVESO seuil Haut.

| <b>Signature de l'inspecteur</b>        | <b>Vérificateur</b>                              | <b>Approbateur</b>                         |
|---|--|--|
| L'inspecteur des installations classées | Le chef de la cellule des risques technologiques | Le chef de l'unité départementale du Rhône |

**Pièces jointes :**

Annexe 1 : Grille de constats